



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Gamze ATALAY, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET et Nadège LEMELLE.

Pouvoirs : de Chantal AUDRAIN à Karine GUIMBRETIÈRE, de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, de Séverine DOLLET à Gwenola CORRE, de Florian GRIMBERGER à Mickaël BODET, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU et de Nadège LEMELLE à Gilles CHABAS.

M. Étienne RIPOCHE a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Modification du tableau du Conseil municipal

Mme Lore PICHAUD a informé par courrier reçu le 14 mars 2025, de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Mme Gamze ATALAY, suivante sur la liste, a été informée de son intégration au conseil.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 février a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 27 février 2025.

3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 12/03/2025 : pare-feu et installation école élémentaire Cousteau – AXIDO 92300 LEVALLOIS-PERRET : 3 677,38 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. Comptes financiers uniques 2024

Mme VALTON présente au Conseil municipal les comptes financiers uniques (CFU) du budget général et de l'espace Bellevue établis conjointement par le centre de gestion comptable du Loroux-Bottereau et la commune.

M. le Maire quitte la salle avant le vote des deux comptes financiers uniques.

Des précisions sont apportées concernant l'annexe du CFU relative à l'impact du budget pour la transition écologique (budget vert). Pour le moment, seul le premier des six axes doit être obligatoirement rempli par les communes de plus de 3 500 habitants. Cet axe concerne la lutte contre le changement climatique. Pour remplir les données, la directrice générale des services a inscrit par défaut toutes les dépenses en « neutre » puis classer certaines dépenses selon les différents axes, en « favorable » ou « défavorable » en s'appuyant sur un guide rédigé au niveau national. Ainsi, en favorable, on retrouve principalement les mobilités douces, la végétalisation de l'impasse du Fief du Parc, le changement en Led de l'éclairage public. Le nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire est lui aussi en favorable, d'intérêt général, n'artificialisant pas les sols (démolition / reconstruction) et respectant les nouvelles normes énergétiques. En défavorable, on trouve les dépenses liées à l'installation d'une climatisation pour le local commercial (épicerie). La catégorisation de ces données s'effectue sans contrôle particulier du centre de gestion comptable.

A. Budget général

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 ;

VU la délibération 2023-11-16.02 du Conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération 2024-03-21.08 du Conseil municipal du 21 mars 2024 adoptant le budget principal ainsi que le virement de crédits n°1 en date du 5 décembre 2024 ;

VU le compte financier unique édité par M. Vincent LOYER du service de gestion comptable le 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et que les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan sont établies conjointement ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget général sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	408 818,79 €
Résultat d'investissement :	- 482 780,44 €
Report n-1 fonctionnement :	150 000,00 €
Report n-1 investissement :	2 147 122,42 €
Résultat global de clôture :	2 223 160,77 €

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 ;

VU la délibération 2023-11-16.02 du Conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération 2024-03-21.09 du Conseil municipal du 21 mars 2025 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ainsi que le virement de crédits n°1 du 28 mai 2024 et la décision modificative n°1 du 19 décembre 2024 ;

VU le compte financier unique édité par M. Vincent LOYER du service de gestion comptable le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et que les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan sont établies conjointement ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget Espace Bellevue sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	0,59 €
Report n-1 fonctionnement :	-0,59 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Espace Bellevue.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, M. le Maire réintègre le conseil.

5. Affectation des résultats 2024 du budget principal

Une fois les comptes financiers uniques approuvés les résultats peuvent être affectés pour être ensuite intégrés dans le budget de l'exercice suivant.

VU la délibération 2025-03-27.02 du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le compte financier unique du budget principal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances-ressources humaines réunie le 10 mars 2025 d'affecter les résultats 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 abstentions,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2024, les résultats suivants :

Résultats 2024 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	558 818,79 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	1 664 341,98 €
Le résultat total 2024 de clôture du budget principal atteint donc :	2 223 160,77 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	2 184 296,42 €
Recettes à recouvrer :	794 712,50 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour 2025, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

o Affectation au compte 1068 :	408 818,79 €
o Report à nouveau en section fonctionnement (002) :	150 000,00 €
o Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	1 664 341,98 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Bilan des opérations immobilières 2024

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Date de délibération	Acte	Tiers	Références cadastrales	Surface	Adresse	Montant (sans taxe)
22/02/2024	Cession	M. BABARIT Jérémie et Mme LESOURD Sandra	Partie V.C. n°11 attenante aux parcelles AI 608, 410 et 557	Environ 27 m ²	La Mortière	6€/m ²
22/02/2024	Acquisition	M. RINEAU Jean-Michel	AW 905	82 m ²	L'Annerie	Euro symbolique
18/04/2024	Rétrocession voies et réseaux	BESNIER AMÉNAGEMENT (SNC La Roche La Foulandière)	BH 411-413-416-417-562 à 565-582-583-587-588-591-607-630 à 634-598-606	14 005 m ²	ZAC de la Roche La Foulandière	Euro symbolique
			BH 621-622-662-663-665		La Roche	
04/07/2024	Cession	M. et Mme BRETAUDEAU Joël et Manuela	Partie V.C. n°318 attenante aux parcelles AO 126-127-139-140-141	70 m ²	La Malpoutière	6€/m ²
12/09/2024	Cession	M. et Mme LEBEAUPIN Dominique et Marie	Partie V.C. n°319 attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570, 574	76 m ²	La Pimpenière	6€/m ²
12/09/2024	Cession	M. et Mme AUDRAIN Bertrand et Chantal	BH 53 et BH 54	3 142 m ²	Le Bois Fleuri	0,80€/m ² soit 2 513,60 €
19/12/2024	Acquisition	Mme DOUILLARD Noémie et M. MABIT Arnaud	AT 519 (portion de la parcelle AT 462)	59 m ² !	La Médrie	Euro symbolique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

CONSTATE le bilan des opérations immobilières pour l'année 2024.

7. Information concernant l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom	Établissement	Fonction	Date		Indemnités brutes perçues
			Du	Au	
BODET Mickaël	Commune de Gétigné	6 ^{ème} adjoint	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €
CHABAS Gilles	Commune de Gétigné	4 ^{ème} adjoint	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €
FOULONNEAU Olivier	Commune de Gétigné	Conseiller délégué	01/01/24	31/12/24	3 354,12 €
GRIMBERGER Florian	Commune de Gétigné	2 ^{ème} adjoint	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €
GUILLOT François	Commune de Gétigné	Maire	01/01/24	31/12/24	22 196,76 €
GUIMBRETIERE	Commune de Gétigné	3 ^{ème} adjointe	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €
LESIEUR René	Commune de Gétigné	Conseiller	01/01/24	31/12/24	3 354,12 €

MANGIN-CAZES Patricia	Commune de Gétigné	Conseillère déléguée	01/01/24	31/12/24	3 354,12 €
SARTORI Carine	Commune de Gétigné	5 ^{ème} adjointe	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €
VALTON Laurence	Commune de Gétigné	1 ^{ère} adjointe	01/01/24	31/12/24	8 878,68 €

8. Taux d'imposition 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité locale directe 2025. Les bases ont été reçues le 20 mars et n'étaient donc pas connues au moment de l'élaboration du budget. Pour information, il est inscrit au compte 73111 impôts directs locaux, 1 171 000 €.

Année	2023	2024	2025	2024/2025
Base TH	111 723 €	245 219 €	114 500 €	-53,31%
Produit TH	13 072 €	29 255 €	13 660 €	-53,31%
Taux TH	11,70%	11,93%	11,93%	0,00%
Base TF	4 330 298 €	4 584 882 €	4 727 000 €	3,10%
Produit TF	1 302 987 €	1 407 100 €	1 450 716 €	3,10%
Lissage	- 1 437 €	- 958 €		
Taux TF	30,09%	30,69%	30,69%	0,00%
Base TFNB	114 046 €	117 650 €	119 500 €	1,57%
Produit TFNB	51 469 €	54 154 €	55 006 €	1,57%
Taux TFNB	45,13%	46,03%	46,03%	0,00%
TOTAL 3 taxes	1 366 090 €	1 489 551 €	1 519 382 €	2,00%
Coefficient correcteur	-309 285 €	-326 582 €	- 336 041 €	2,90 %
Total	1 056 805 €	1 162 969 €	1 183 341 €	1,75 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes et 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

VU la délibération 2024-03-21.07 du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 fixant les taux d'imposition 2024 à 11,93 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à 30,69 % pour la taxe foncière propriétés bâties et à 46,03 % pour la taxe foncière propriétés non bâties ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances propose à la suite de sa réunion du 10 mars de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2025, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2025 s'élevant à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,93 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 30,69 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 46,03 %

AUTORISE Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Budgets primitifs 2025

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 10 mars a fait ses propositions pour le budget général, et celui de l'Espace Bellevue.

A. Budget général

Mme VALTON aborde les recettes de fonctionnement qui seront quasiment identiques au budget 2024. Elle indique que l'exécution 2024 était de 101,25 % par rapport au prévisionnel et donc très proche des estimations budgétaires.

M. ALLAIN interroge sur le montant des recettes liées à la facturation des services de l'enfance augmentant depuis 2022 avec désormais en plus, la participation de l'Etat pour le repas à un euro au restaurant scolaire. Il est répondu que le compte comprend également l'accueil périscolaire. Il y a une hausse liée à l'augmentation du volume facturé mais aussi des précédentes hausses tarifaires. Il est prochainement prévu une réunion pour étudier en détail les tarifs à fixer pour septembre.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Mme VALTON souligne la variation de 0,37 % entre les budgets 2024 et 2025 sur les principaux chapitres de charges générales, charges de personnel et autres charges de gestion courante. L'évolution est de 8,50 % sur ces chapitres si l'on compare l'exécution 2024 et le prévisionnel 2025.

Elle évoque les dépenses ayant un impact : réparations de toitures, démolition du bâtiment ex-ADMR, programme de destruction de la jussie. Concernant le personnel, il y a des dépenses en moins par rapport à l'année précédente (en 2024, deux remplacements congé maternité, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et un poste d'apprentissage) mais aussi des dépenses à la hausse du fait des évolutions du taux de cotisation CNRACL et de la participation à la prévoyance.

Concernant l'apprentissage, il n'y a pas de poste renouvelé en 2025 et aucun n'a été recensé pour solliciter un possible financement. Mme VALTON évoque la nécessité d'avoir un service disponible et apte pour accompagner l'apprenti.

Le coût augmentera pour le contrat d'association avec l'école privée du fait de la hausse d'un coût d'un élève au public et le nombre un peu plus important d'élèves en classe maternelle au privé.

Concernant l'eau, une baisse est inscrite en 2025 car en 2024, une fuite d'eau a causé une surfacturation de 7 000 €. Pour l'électricité, une baisse est attendue avec le passage en led de certains bâtiments (dont la salle de sports). À l'inverse, une hausse des dépenses de gaz est envisagée.

Mme CORRE demande des précisions sur la jussie et si un programme est dédié à la renouée du Japon. Concernant la jussie, l'action se fait en lien avec l'EPTB (établissement public territorial de bassin). Pour la renouée, un échange a eu lieu en commission. Mme GUIMBRETIERE indique qu'une visite est d'ailleurs prévue sur site pour envisager ou non une intervention. M. MALLARD estime, après des années d'observation, qu'il n'y a pas de développement particulier. Pour supprimer la renouée, le travail est laborieux et énergivore et à défaut de solution, il vaut mieux simplement faucher.

En recettes d'investissement, la seule subvention inscrite en nouveaux crédits est celle dont le montant a été notifié : 270 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'agrandissement de l'accueil périscolaire.

Concernant les ventes immobilières, il est envisagé celle de l'appartement place du Fournil ainsi que le terrain pour le bailleur social allée de la Duchesse Anne. Mme CORRE demande où en est la vente de l'appartement. M. CHABAS informe qu'il y a eu des visites mais pas de concrétisation. M. GUILLOT indique que le prix a été baissé pour se recalculer sur le prix du marché.

Pour les dépenses d'investissement, Mme VALTON retrace les principaux programmes. Il est précisé que le montant pour l'opération de la Coussais inclut tous les aménagements (dont éclairage s'il y a lieu).

M. ALLAIN annonce que son groupe va voter contre le budget, non pas qu'il soit mal conçu mais parce qu'il traduit une volonté politique qui n'est pas partagée.

M. le maire dit que c'est un budget conforme à une volonté politique, réaliste et pas trop ambitieux. En effet, une réduction a été opérée sur l'enveloppe financière du projet cœur de bourg. De même, dans un souci de sincérité, des projets dont la réflexion doit encore mûrir (ex : presbytère, réseau de chaleur) ne sont pas affichés. La volonté est de maîtriser les dépenses parfois subies comme pour la hausse des matières premières. Il y a également une maîtrise fiscale, la commune ayant les taux parmi les plus bas de la communauté d'agglomération. M. le Maire estime que toute hausse de la fiscalité doit être justifiée. La commune conserve de bons ratios, garde une capacité d'épargne, ce qui lui permet aussi d'emprunter.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 27 février 2025 ;
 CONSIDÉRANT que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 14 mars 2025, à la suite de la réunion de la commission finances-ressources humaines en date du 10 mars ;
 CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2024 a été adopté précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;
 Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE le budget général de la commune pour l'année 2025 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		3 712 221,18	Fonctionnement		3 712 221,18
011	Charges à caractère général	1 341 366,00	002	Report résultat fonct. N-1	150 000,00
012	Charges de personnel	1 358 250,00	013	Atténuations de charges	3 500,00
65	Autres charges de gestion cour.	495 043,00	70	Produits des services	366 850,00
66	Charges financières	4 767,66	73	Impôts et taxes	1 182 320,48
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	731	Fiscalité locale	1 301 700,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	74	Dotations et participations	602 130,70
014	Atténuations de produits	2 000,00	75	Autres prod. de gestion courante	100 720,00
042	Opér. d'ordre entre sections	270 000,00	042	Opér. d'ordre entre sections	5 000,00
023	Vir. à la section d'investissement	234 794,52			
Investissement		4 162 643,84	Investissement		4 162 643,84
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000,00	001	Report résultat invest. N-1	1 664 341,98
31	Bâtiments communaux	294 576,68	1068	Excédents de fonct. capitalisés	408 818,79
	RAR 2024	1 605 888,38	10	Dotations (hors 1068)	179 062,05
33	Cimetière	12 668,00	13	Subventions	270 000,00
42	Matériels	68 530,38		RAR 2024	794 712,50
		RAR 2024	17 231,10	16	Emprunts et dettes assimilées
43	Terrains divers	124 708,36	458	Opération sous mandat	27 750,00
45	Eclairage public RAR 2024	125 567,93	024	Produits de cessions	205 000,00
48	Voirie	439 950,00	040	Opér. d'ordre entre sections	270 000,00
	RAR 2024	228 414,33	041	Opérations patrimoniales	103 164,00
458	Opération sous mandat	27 750,00	021	Virement de la section de fonct.	234 794,52
	RAR 2024	169 826,11			
53	Aménagement du bourg	37 368,57			
	RAR 2024	850 000,00			
040	Opér. d'ordre entre sections	5 000,00			
041	Opérations patrimoniales	103 164,00			
TOTAL		7 874 865,02	TOTAL		7 874 865,02

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

Le budget 2025 est assez similaire à 2024. La subvention d'équilibre augmente légèrement car une dépense liée à la maintenance a été transférée du budget principal à ce budget.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 27 février 2025 ;
 CONSIDÉRANT que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 14 mars 2025, à la suite de la réunion de la commission finances-ressources humaines en date du 10 mars ;
 CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2024 a été adopté précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal et qu'il n'y a pas de résultat reporté ;
 Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le budget Espace Bellevue pour l'année 2025 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		142 582,37 €	Fonctionnement		142 582,37 €
011	Charges à caractère général	115 822,37 €	70	Produits des services	10 700,00 €
012	Charges de personnel	25 300,00 €	75	Autres prod. de gestion cour.	131 882,37 €
65	Autres charges de gestion cour.	760,00 €			
67	Charges exceptionnelles	700,00 €			

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

10. Fongibilité des crédits 2025 du budget principal et du budget espace Bellevue

Le référentiel M57 apporte une souplesse en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette autorisation évite un passage du dossier en conseil municipal mais celui-ci doit en être immédiatement informé si un virement de crédit a été opéré. En 2024, il y a eu un virement de crédit sur le budget principal et un pour le budget espace Bellevue.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

VU les délibérations du 17 novembre 2022 du conseil municipal adoptant par anticipation le référentiel M57 et le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

11. Fixation des attributions de compensation 2024 - 2025

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. À ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière. Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur. S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.
- Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadapté dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56 €
Boussay	302 353,55 €
Château-Thébaud	18 924,07 €
Clisson	1 388 984,51 €
Gétigné	1 173 449,29 €
Gorges	142 614,79 €
La Haye-Fouassière	630 765,06 €
Haute-Goulaine	445 512,98 €
Maisdon-sur-Sèvre	- 12 897,25 €
Monnières	- 2 100,66 €
La Planche	158 764,53 €
Remouillé	47 524,72 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	- 8 660,56 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260 18 €
Saint-Lumine-de-Clisson	- 823,66 €
Vieillevigne	238 107,26 €
TOTAL	4 680 959,37 €

Comme cela est détaillé dans le rapport de la CLECT du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

	Montant des AC actuelles (depuis 2020)	Situation 2024		Situation 2025	
		Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-M.	157 180,56 €	18 107,04 €	175 287,60 €	-9 346,90 €	165 940,70 €
Boussay	302 353,55 €	12 723,48 €	315 077,03 €	- 10 503,10 €	304 573,93 €
Château-Thébaud	18 924,07 €	14 851,20 €	33 775,27 €	- 5 895,13 €	27 880,14 €
Clisson	1 388 984,51 €	34 124,44 €	1 423 108,95 €	- 20 793,74 €	1 402 315,21 €
Gétigné	1 173 449,29 €	17 493,00 €	1 190 942,29 €	- 8 621,81 €	1 182 320,48 €
Gorges	142 614,79 €	22 986,04 €	165 600,83 €	- 12 183,01 €	153 417,82 €
La Haye-Fouass.	630 765,06 €	22 100,68 €	652 865,74 €	- 10 985,41 €	641 880,33 €
Haute-Goulaine	445 512,98 €	27 360,48 €	472 873,46 €	- 13 346,87 €	459 526,59 €
Maisdon-sur-Sèvre	- 12 897,25 €	13 932,52 €	1 035,27 €	- 5 463,61 €	- 4 428,34 €
Monnières	- 2 100,66 €	10 329,20 €	8 228,54 €	- 5 783,22 €	2 445,32 €
La Planche	158 764,53 €	12 480,72 €	171 245,25 €	- 3 830,24 €	167 415,01 €
Remouillé	47 524,72 €	9 029,72 €	56 554,44 €	- 4 820,35 €	51 734,09 €
Saint-Fiacre-sur-M.	- 8 660,56 €	5 626,32 €	- 3 034,24 €	- 2411,28 €	- 5 445,52 €
Saint-Hilaire-de-C.	1 260 18 €	10 795,68 €	12 055,86 €	- 5 826,72 €	6 229,14 €
Saint-Lumine-de-C.	- 823,66 €	10 262,56 €	9 438,90 €	- 5 375,36 €	4 063,54 €
Vieillevigne	238 107,26 €	19 235,16 €	257 342,42 €	- 11 367,49 €	245 974,93 €
TOTAL	4 680 959,37 €	261 438,24 €	4 942 397,61 €	- 136 554,24 €	4 805 843,37 €

En section d'investissement :

	Montant des AC actuelles (depuis 2020)	Situation 2024		Situation 2025	
		Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-M.	0 €	- 6 601,82 €	- 6 601,82 €	6 601,82 €	0 €
Boussay	0 €	- 1 663,56 €	- 1 663,56 €	1 663,56 €	0 €
Château-Thébaud	0 €	- 2 006,75 €	- 2 006,75 €	2 006,75 €	0 €
Clisson	0 €	- 64 597,33 €	- 64 597,33 €	64 597,33 €	0 €
Gétigné	0 €	- 2 047,85 €	- 2 047,85 €	2 047,85 €	0 €
Gorges	0 €	- 36 426,65 €	- 36 426,65 €	36 426,65 €	0 €
La Haye-Fouass.	0 €	- 4 781,75 €	- 4 781,75 €	4 781,75 €	0 €
Haute-Goulaine	0 €	- 36 281,30 €	- 36 281,30 €	36 281,30 €	0 €
Maisdon-sur-Sèvre	0 €	- 2 539,08 €	- 2 539,08 €	2 539,08 €	0 €
Monnières	0 €	- 6 292,02 €	- 6 292,02 €	6 292,02 €	0 €
La Planche	0 €	- 2 660,67 €	- 2 660,67 €	2 660,67 €	0 €
Remouillé	0 €	- 4 021,05 €	- 4 021,05 €	4 021,05 €	0 €
Saint-Fiacre-sur-M.	0 €	- 2 283,18 €	- 2 283,18 €	2 283,18 €	0 €
Saint-Hilaire-de-C.	0 €	- 4 911,24 €	- 4 911,24 €	4 911,24 €	0 €
Saint-Lumine-de-C.	0 €	- 4 565,55 €	- 4 565,55 €	4 565,55 €	0 €
Vieillevigne	0 €	- 3 634,11 €	- 3 634,11 €	3 634,11 €	0 €
TOTAL	0 €	- 185 313,91 €	- 185 313,91 €	185 313,91 €	0 €

Il est évoqué le support très pédagogique du budget communautaire présenté lors du dernier conseil communautaire. Il pourra être transmis aux élus municipaux. Ce document n'est pas envoyé avant la réunion, seuls les documents officiels étant communiqués au préalable aux élus.

Les évolutions des attributions de compensation proviennent du montant de la taxe professionnelle figé en 2001, pour lequel s'ajoutent les transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Il est constaté que certaines communes ont un montant négatif. Il est possible de définir des modalités différentes mais un accord entre l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et les communes membres doit être trouvé.

Pour l'ADS, le montant nous est retransféré mais la commune paie désormais directement le service commun.

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1^obis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDÉRANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants.

APPROUVE plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de Gétigné

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents

INFORMATIONS DIVERSES

Passerelle vers Boussay

La commune n'a pas inscrit de montant mais le dossier est étudié, en complément du développement du schéma vélo intercommunal.

Giratoire Fief du Parc / aménagements cyclables

M. le Maire fait part d'une demande d'une membre non élue de Gétigné Collectif auprès du département sur des projets d'aménagements cyclables. Sans vouloir polémiquer, il rappelle que les propositions doivent plutôt se faire au sein des commissions ou auprès de l'élue déléguée.

Il est répondu qu'il s'agit d'une initiative personnelle, non mandatée par Gétigné Collectif.

Réseau de chaleur

Une visite est envisagée à Saint-Julien de Concelles pour découvrir une installation de réseau de chaleur et obtenir un retour d'expérience.

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) / Plan Local d'Urbanisme

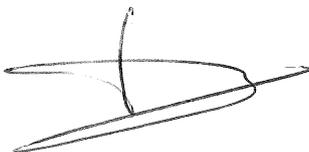
Mme CORRE a transmis avant la réunion de conseil, des questions au maire concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, annoncée aux vœux à la population, pour le second semestre 2025.

Il est précisé que l'enquête publique pour le SCoT se déroulera de la fin avril au 2 juin. Si l'adoption se fait, elle sera en fin d'année. Il y aura trois ans pour se mettre en conformité. Par ailleurs, il n'y a pas à ce stade de réflexion pour un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il avait été évoqué une réunion avec Gorges et Clisson, les trois communes formant le pôle clissonnais et ayant des objectifs communs. M. le Maire évoque que les discussions se feront plutôt au niveau des bureaux, sans les groupes minoritaires.

La séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance,
M. Étienne RIPOCHE



Le Maire,
M. François GUILLOT

